



ARRETE DU MAIRE N°2025_15 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que pendant les travaux d'élagage et d'entretien par les Services techniques communaux, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Poste, Départementale 72 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 au 28 février 2025, la circulation rue de la Poste se fera par alternat par panneaux B15 C18 avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée. Une voie sera supprimée.

Article 2 : La signalisation sera déposée par les Services techniques.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,

Le 24 février 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **25 FEV. 2025**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.